



Démission et modulation du temps de travail annuelle

Par **champia6**, le **28/05/2009** à **10:09**

Bonjour,
Je travaille dans un hôtel privée depuis 3 ans, en novembre 2008 notre directeur à décidé de faire une modulation du temps de travail de Novembre 2008 à Novembre 2009, (notre contrat à l'année est de 39h00 par semaine), il nous a expliqué que nous travaillerons 35h00 par semaine payé 35h00, pendant la basse saison et que de juin à Octobre nous travaillerons 43h00 payé 43h00, pour rattrapé les 5 heures non faites et non payés en basse saison.
Aujourd'hui suite à des soucis d'entente suite à de gros problème de santé, j'ai donné ma démission.
Ma question est la suivante :
Comme j'ai un contrat à l'année de 39h, doit il me payé quand même les heures non effectués cest à dire 57h00 ou non?
J'espère qe vous pourrez répondre à ma question rapidement, merci